

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE REGNEVILLE SUR MER

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-215004292-20220727-ARRETE30KM-H-AR

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT Instauration d'une zone de limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de l'agglomération de Regnéville-sur-mer Rue du Port RD 49

Le Maire de la commune de Regnéville-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la commune de Regneville sur mer présente un caractère touristique marqué ;
Considérant que la rue du Port abrite de nombreuses activités drainant une population particulièrement dense ;

Considérant en outre que le club nautique engendre de nombreux mouvements de véhicules manœuvrant ;

Considérant qu'il existe plusieurs espaces publics rue du port donnant lieu à des activités culturelles répartis entre les abords du château, la salle des fêtes, la salle des mariages ;

Considérant que le camping est susceptible de générer également une activité de mouvement ;

Considérant dès lors que la vitesse de circulation des véhicules terrestres à moteur doit être adaptée pour prévenir tout accident avec une population qu'elle soit piétonne ou cycliste en outre.

ARRETE :

Article 1 Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue du port, à partir du PR0 + 570 dans le sens Coutances Regnéville jusqu'au PR0 + 275 dans le sens Montmartin sur mer Regnéville.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

M. le Maire de la commune de Regnéville-sur-mer

M. le Directeur de l'agence technique départementale,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Regnéville-sur-mer, le 27 juillet 2022

Le Maire,



Martial SALVI